

DÉLIBÉRATION N° 2021/068

Portant création d'une autorisation de programme au budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 3 mars 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de collecte des déchets,
VU la délibération n°2021/003 du 13 janvier 2021, relative au débat d'orientations budgétaires 2021,
VU la délibération n°2021/067 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2021– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/022 du 10 février 2021,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 17 février 2021,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création de l'autorisation de programme suivante :

N° PROGRAMME INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022
212801 - ACQUISITION MATERIEL DECHETS	70 000 000	38 300 000	31 700 000

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme adéquat, de la section d'investissement du budget annexe du service de collecte de déchets de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 3 MARS 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 3 MARS 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18